COMI	PAGN.	Œ	D	E			()
			4	2-02	-	4		
BRIG	JADE	E	I	XT E	, 1	DE		
			: 40 ;	-		23 🖚		
-	7	10	6	1			***********	
du	17	F	v	rie	r	•••	1	975.
	7)		-		-			
-	A	N	A	L	¥	s	E	-
	RE	ISI	I	(Ni	41)	EW9	l's	

-Informations faisant état de l'apparition d'objets volents non identifiés.

ADVINISTRATIFS

IIIº EXPEDITION.

7	REGION 14				-	u <u> </u>	202	13/	5
GENERAL Adit OPS	GENERAL X	ΗO	BRE	BRPC	DSS	DRCA	D.T	CEND.	P.S.M
3e Г	R. A.		1 9	M	ARS	15/	ວ	100 100	CR.
GENERAL	CAB	CEM	S/CEM	PERS	OPS	MAT	INFRA	CRIAA	90

·Transmis par le Général, Commandant Régional de la Gendarmerie à

au Général, Commandant la 3 ème Région Aérienne, Division opérations, Section "Défense Aérienne".

a...,

P. O. Le Colonel



GENDAR ERIE

PROCES-VERBAL D'ENQUETE PRELIMINAIRE

Nous,			.)	ProDella	Chef,	Offic	ler de	Police
de 1	Briga	de Mix	te de	Gendar	merie	de	7	7.
effect	tuées		nt en	ations uniform				s vons

I.-PREANBULE. --- Le dix-sept Février 1975, à dix-neuf heures trente au bureau de la brigade, nous sommes avisé téléphoniquement par Fadame ans, sens profession, demeurant au lieu-dit " " Commune). des faits suivants: --- Depuis trente minutes environ, elle observe deux points lumineux dens le ciel, au-dessus de sa maison d'habitation, qui ne lui paraissent pas très hauts et qui ne semblent pas se déplacer. --- Nous nous transportons à la sortie , au lieu-dit " ", afin d'observer si des objets lumineux apparaissent dans le ciel, comme l'indique notre informatrice. -----II .- CONSTATATIONS ET MESURES CONSERVATOIRES-A)- LIEU:- L'habitetion est situe au hameau de Commune de) . au et à six kilomètres de la ville. Direction le village est sis à gauche de la route nationale

et à cinq kilomètres environ du bourg de

B)-CCNSTATATION:- A notre arrivée au lieu-dit " point propice et élevé de la ville de . nous remarquone vers le . entre le village de . deux point lumineux dent nous et le bourg de ne pouvons évaluer ni la hauteur, ni la distance, ni la forme. Ces deux points dont la grosseur de luminosité est comparable à celle d'un éclairage d'antenne de relai Q.R.T.F. qui serait vu à quelques kilomètres environ. sort en position diagonale. Ils paraissent assez rap-Sequés l'un de l'autre mais il est impossible de chifred la distance qui les separe. Le point inférieur qui paraît plus gros émet une lumière orangée plus intense que celle du point supérieur, allant jusqu'au rouge vis et formant ainsi de légers faisceaux. La luminosite du point supérieur est plus pâle, de couleur orengée and id/Sgalement ais le scintillement de change pas.

-Deumième Fe illet-

Ces deux points qui semblent rester à la même verticale, se rapprochent parfois tout en gardant leur position diagonale. Aucune fumée n'est apparente et nous ne percevons aucun son ou bruit anormal.

A 20 heures 10, les deux points sont visibles, sais ils se sont déplacés vers le . Leur luminosité est plus faible.

---Nous prévenons téléphoniquement la Brigade de Gendarmerie de les lui demandons d'effectuer des observations. Le Commandant de cette unité nous fait connaître qu'il n'a rion aperçu en raison de l'emplacement de la localité et des cellines avoisinantes masquant l'horison

Toujours en présence du Commandant de Compagnie, nous nous rendonsjusqu'aux limites de la circonscription en direction de ... Nous observons à nouveau vors le ... mais les deux points se sont déplacés seven rapidement et, seul l'un d'eux est visible qualques instants, puis il disparaît définitivement derrière une collins.

--- Juivant les directives de notre Commandant de Compagnie, nous établissons un message que nous adressons aux Autorités prévues par la Note Express N° 364/2.2. du 21 Mars 1974.

- III .- CLOTURE DU PROCES-VERBAL-

---Frocès-Verbal de Renseignements Administratifs établi en vertu de la Circulaire Ministérielle N° 32.600 MA/Gend. T du 2 août 1963 et Note Express N° 364/2.2. du 21 Hers 1974.

-SIX EXPEDITIONS DESTINESS-

LA FRENTENS:- à Monsieur le FRENT de la . Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation, 2 èce Duresu.

deres

LA DEUXIEME:- à Monsieur le Procurour de la République.

LA TROISIEM-à Monsieur le Général, Commandant la 5 ème Région Aérienne, Division opérations "Section Défense Aérienne" (V.H.).

Acces

desess

LA QUETRICHE:

-A Monsieur le Ministre de la DEFENSE, Direction de
LA CINQUISME: la Gendarmerie et de la Justice Militaire, (V.N.)

LA SIXIMS:- Aux Archives.

Fait et clos à , le 5Mars 1975.

Le M.D.L.Chef P.

GENDARMERI	NATIONALE	r K	PIECE N° 2 FEUILLET N° 1
GROUPEMENT L COMPAGNIE DISSESSADES		PROCÈS - VERBAL	* Observation O.V.N.
COMPAGNIE OU ESCAPRO	**	D'AUDITION	CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
BRIGADE	KIXTE DE	b Adding!	W
P.V Nº	561 / 19 75.		
PERSONNE ENTENDUE	, ép	ouse i	
RÉFÉRENCES			
CE JOUI NOUS SOUSSIGNÉ(S)		er wil newf sent soixante	-quinse,
	17 Février 197	, épouse), de nationalité fre ent, je suis en vacances 5, vers 19 heures 20, je	ans, retraitée, demeurant agaise, qui neus déclare à 14h]
	les particular Il émpticit un l'autre point Ils étaient en au-dessous. J avens observés placer rapidem ment située au deux points s' ils avaient di seur de ces lule 18 Févri	ités suivantes: L'un éta e lueur crangée allant su était nettement plus peti position diagonale, le p 'ai fait remarquer ces de durant presque une heure ent. Ayant pris comme rep nous avons es àloignaient toujours ver aparu derrière une colliz eurs. Je n'ei entendu auc er 1975, à 14 heures 50, -dessus, j'y persiste et	ou évaluer leur hauteur avaient est plus volumineux que l'autre. est le rouge intense alors que te émettant une lueur plus pâle, coint le plus gros se trouvant eux points à ma fille. Nous les extre une maison voisine égale-l'éctivement constaté que les est le . Vere 20 heures à un bruit.
		(A SIGNE AU CARNET DE I	DECLARATIONS).

PERSONNE ENTENDUE RÉFÉRENCES	1	• épouse (•	
BRIGADE I	*IXTE DE 74.	D'AUDITION	
GROUPEMENT L COMPAGNIE OU ESCADION	*	PROCÈS - VERBAL	CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
GENDARMERIE GROUPEMENT	NATIONALE	*: "*	pouse ,

CE JOUR

Dix-huit Février mil neuf cent soizante-quinze, M.D.L.Chef.

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

-entendens à sen domicile:

profession, descurent su lieu-dit " " commune de (), de nationalité française, qui nous déclare à 14 houres 55:

nnu-Hier 17 Février 1975 à 19 houres 30, ma mère m'a appolée pour me faire remarquer deux points lumineux dans le ciel, situés au et paraissant être à la verticale entre les localités de). La particularité de ces deux points était le suivantes Asses rapprochés l'un de l'autre, mais sens pouvoir évaluer la distance qui les séparait, ils étaient en position diagonale. Le point le plus gros était au-dessus de l'autre émettant une lueur grangée allant jusqu'au rouge intense. L'autre point suintillait également mais le lueur était plus blafarde. J'ai pris mes jumelles grossissant huit fois et, il m'a semblés que ces deux points avaient chacun une forme ovale comparable à un ocuf. Au fur et à mesure que je les regardais, des leurs vives étaient émises. Il ne m'a pas semblé que les points étaient reliés l'un à l'autre. Quant à leur grosseur respective et leur distance par rapport à ma maison d'habitation, je ne puis me prononcer. Je ne puis également dire à quelle hauteur ils se trouvaient.---J'ai cru bon vous avertir, ces apparithonsé étant anormales. Je n'ai aucune idée sur ces deux points qui n'ont pu être identifiés. Après les avoir regardés pendant près d'une heure, ils se sont éloignés progressivement vers le où, deprière une colline, ils ont totalement et définitivement disparu .--

----Le 18 Février 1975. à 15 heures 05.

S.1 .- J'ajoute que je n'ai entendu aucun bruit particulier. .

Lecture faite par moi de la déclaration ci-desaus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

(A SIGNE AU CARNET DE DECLARATIONS).

